

VI. Cette circulaire sera lue au prône de toutes les églises et en chapitre dans les communautés religieuses, dimanche prochain, le 27 de ce mois.

Je suis bien sincèrement, Monsieur le curé,

Votre très dévoué serviteur en J. C.

† JEAN, EV. DE S. G. DE RIMOUSKI.

NOUVELLES DU PÈLERINAGE.

INDULTS DE N. S. PÈRE LE PAPE. — Le Souverain Pontife a accordé le 9 août 1885 les faveurs suivantes au sanctuaire de notre bienheureuse patronne.

1° Indulgence de l'autel privilégié pour toute messe dite à l'autel du Sacré-Cœur.

2° Tout prêtre pèlerin peut dire une fois la messe votive de sainte Anne, dans le sanctuaire, chaque jour où tombe même une fête de rite double, excepté celles de 1ère et de 2de classe, les dimanches, vigiles, férias et octaves privilégiées.

3° Indulgence de sept ans et sept quarantaines, applicable aux défunts, à gagner une fois par jour en visitant ce sanctuaire.

4° Indulgence plenière, applicable aux défunts, à gagner une fois par année par tout fidèle, le jour qu'il aura choisi lui-même, pourvu que vraiment contrit, s'étant confessé et ayant communiqué, il visite dévotement ce sanctuaire, et qu'il prie pendant quelque temps pour la propagation de la Sainte Foi et selon l'intention du Souverain Pontife.

Ces indults ont été accordés à perpétuité.

Pieux pèlerins, voilà des faveurs bien précieuses auxquelles, nous n'en doutons pas, vous vous empesserez